

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-133

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DU
85^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DU GENERAL DE GAULLE

MERCREDI 18 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la cérémonie du 85^{ème} anniversaire de l'appel du Général de Gaulle le mercredi 18 juin 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le mercredi 18 juin 2025 à partir de 17H30, à l'occasion du 85^{ème} anniversaire de l'appel du Général de Gaulle, une cérémonie aura lieu devant la Stèle. La circulation des véhicules sera interdite durant toute la cérémonie entre le croisement des rues Paul Dukas /Gabriel Fauré et celui des rues Paul Dukas /Vincent D'Indy.

Une déviation sera mise en place par la rue Charpentier et la rue de Pézole.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la

Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Article 5 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney, le 22 mai 2025

